

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 100

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Robert PILATO
Marc DANNEELS pouvoir à Arnaud DECAGNY
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Brigitte PATFOORT pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Inèle GARAH

OBJET: Modification du nom et de l'utilisation du « Fonds transition des commerçants maubeugeois » créé par Initiative Sambre Avesnois avec la subvention de 100 000 euros accordée par la ville à l'association - Approbation de la convention portant délégation à titre exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région des Hauts-de-France à la Commune de Maubeuge

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.1511-2 relatif à la compétence exclusive du Conseil Régional pour définir les régimes d'aides et pour décider d'octroyer des aides aux entreprises de la Région. Cet article dispose également que le Conseil Régional a la possibilité de déléguer aux communes cette possibilité d'accorder des aides aux entreprises,
- L.1111-8 relatif à l'obligation pour la Commune de réaliser une convention pour permettre à la Région de lui déléguer sa compétence en matière d'aides aux entreprises,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, n° 2020-290 du 23 mars 2020, publiée au JORF du 24 mars 2020, relative à l'instauration d'un état d'urgence sanitaire pour permettre de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au JORF le 02 avril 2020, notamment l'article 1 du chapitre 1er « fonctionnement des institutions locales »,

Vu la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional du **10 avril 2020** relative à l'adoption des mesures prévues dans le plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus et notamment aux dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises,

Vu la délibération n° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Vu l'arrêté n°924/2020 du 10 avril 2020 portant décision d'accorder une subvention à l'association Initiative Sambre Avesnois pour la création d'un « Fonds de transition des commerçants maubeugeois », en application des mesures dérogatoires et provisoires au titre desquelles figure le pouvoir accordé à l'exécutif local d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts,

Vu la convention de subventionnement « Fonds de transition des commerçants maubeugeois » entre l'association Initiative Sambre Avesnois et la ville de Maubeuge, relative à la des relations collaboration entre les parties,

Vu la version 2 du règlement intérieur du « Fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » en date de novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 novembre 2020,

Considérant qu'à la suite de l'épidémie de Covid-19, la Région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactées parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que, plus récemment la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements,

Considérant que l'ensemble du système économique français a été touché très durement, cela impliquant des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises,

Considérant que par délibération n° 2020.00901 susvisée, le Conseil Régional a décidé de déléguer à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, aux EPCI et communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI ou le Département, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que par délibération n°2020.02131 susvisée, le Conseil Régional a réitéré cette décision de déléguer à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, aux EPCI et communes, qui ne l'on pas encore demandé, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI ou le Département, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que la Commune de Maubeuge souhaite maintenir son soutien en faveur des entreprises touchées par le Covid 19,

Que par conséquent, la Commune souhaite conventionner avec la Région afin d'avoir délégation pour accorder des aides aux entreprises impactées économiquement par le Covid 19,

Considérant que l'arrêté n°924/2020 a été pris le **10 avril 2020**, dans l'urgence et pour faire face à la crise économique frappant de plein fouet les commerçants, sur les fondements légaux suivants :

- la clause générale de compétences des communes,
- les mesures dérogatoires et provisoires établies par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Qu'en vertu de cet arrêté ont été signés une convention de subventionnement et un règlement intérieur,

Mais considérant que le même jour, le Conseil Régional a par délibération n°2020.00901 susvisée du **10 avril 2020**, décidé de déléguer à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, aux EPCI et communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la commune ou l'EPCI ou le Département, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que cette simultanéité des faits n'a pas permis à la Commune de bénéficier de cette délégation attribuée par le Conseil Régional,

Qu'il y a lieu aujourd'hui de conventionner avec la Région afin d'obtenir cette délégation, dans le dessein de justifier cette nouvelle aide que la Commune souhaite attribuer aux commerçants,

Qu'en effet, la première aide caractérisée par le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros à l'association Initiative Sambre Avesnois afin de porter assistance aux entreprises dont le siège social est situé sur la commune de Maubeuge pour la création d'un « Fonds de transition des commerçants maubeugeois », n'a pas eu le succès escompté,

Qu'en effet, cette aide se faisait sous la forme d'un prêt d'honneur aux dirigeants des Très Petites Entreprises « TPE », mais que seuls cinq commerçants de Maubeuge ont sollicité ce prêt,

Considérant que le solde de l'enveloppe du fonds est de 67 400 euros après décaissement des engagements en cours,

Qu'il faut en conclure que le prêt d'honneur n'est pas une solution favorable pour le commerçant en ces temps de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19,

Et considérant que la ville souhaite :

- Conforter son soutien à la trésorerie des entreprises les plus impactées par la crise du Covid 19, mais cette fois-ci sous la forme d'une aide de 1000 euros aux dirigeants des TPE qui subissent une fermeture administrative,
- Abonder le fonds préexistant d'une somme de 50 000 € ,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention de subventionnement « Fonds de transition des commerçants maubeugeois », portant sur :
 - le nouveau nom du dispositif,
 - le montant de l'enveloppe allouée au dispositif,
- le règlement intérieur version 2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la « convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Commune de Maubeuge » ci-annexée,
- **Approuve** la modification du nom du fonds - « le fonds transition des commerçants maubeugeois » qui devient « le fonds de soutien aux commerçants maubeugeois »,
- **Autorise** le versement d'une subvention supplémentaire à l'association « Initiative Sambre-Avesnois », afin de ré abonder le « fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » d'un montant de 50 000 euros,
- **Autorise** l'utilisation du solde, ainsi ré abondé, de l'enveloppe comme aide à la trésorerie des dirigeants des Très Petites « TPE » dans les conditions, extraites du règlement intérieur annexé à cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention initiale ci-annexé avec l'association « Initiative Sambre-Avesnois », gestionnaire du fonds « Soutien aux commerçants maubeugeois »,
- **Approuve** la version 2 du règlement ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2020

Affiché le : 17/12/2020

Notifié le :

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

« FONDS DE TRANSITION DES COMMERCANTS MAUBEUGEOIS »

Avenant n°1

Entre les soussignées :

D'une part :

La ville de Maubeuge,

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité

Et domiciliée, Place du Docteur Forest – Maubeuge (59 600)

Dénommée ci-après à la présente « La Ville »

Et d'autre part :

La plateforme d'Initiative Locale « Initiative Sambre Avesnois » créée sous forme associative,

Représentée par Monsieur Joël DURET, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Et domiciliée 19 avenue Franklin Roosevelt – Maubeuge (59 600)

Dénommée ci-après « ISA »

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte de la signature de l'avenant n°1

Le second confinement subi par les commerçants de la Ville de Maubeuge ainsi que les conséquences financières imposées par les fermetures administratives ont conduit le comité de Pilotage à faire évoluer le fonds mis en place en avril 2020.

Cette évolution est définie et organisée dans le règlement intérieur annexé au présent avenant.

Le présent avenant porte sur

- *Le nom du dispositif,*
- *Le montant de l'enveloppe alloué au dispositif*

ARTICLE 1 : le nom du dispositif

Le comité de pilotage décide d'affecter le nom de « fonds de soutien aux commerçants Maubeugeois ».

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES D'ABONDEMENT DU FONDS DE SOUTIEN

L'abondement du fonds de soutien aux commerçants Maubeugeois se fait par :

- L'affectation du solde de la subvention versée en avril 2020 pour la mise en place du fonds de transition régi par la convention, soit la somme de 67 400 euros à la date de la signature de l'avenant
- L'abondement par la Ville de Maubeuge à hauteur de 50 000 euros voté en conseil municipal du 25 novembre 2020.

Le règlement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur le compte ouvert dans les livres du Crédit Agricole :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte			
			
CR NORD DE FRANCE AGENCE DE MAUBEUGE Tel. 0320003000 Fax. 0327588431			10/04/2020 00376
Intitulé du compte		ASSOC. INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS 19 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 59600 MAUBEUGE	
Domiciliation			
Code banque 16706	Code guichet 05065	Numéro de compte 53963621562	Clé RIB 11
IBAN			FR76 1670 6050 6553 9636 2156 211
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP867

Les autres articles de la convention d'avril 2020 restent inchangés.

Pièces annexées au présent avenant :

- Version du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux commerçants
- La délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020

Fait en deux exemplaires,

À Maubeuge, le

Pour la Ville de Maubeuge, Représentée par M Arnaud DECAGNY, Maire	Pour Initiative Sambre Avesnois, Représentée par M. Joël DURET, Président
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,

« FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS MAUBEUGEOIS »

REGLEMENT INTERIEUR

VERSION 2 – NOVEMBRE 2020

La Ville de Maubeuge et Initiative Sambre Avesnois (ISA) ont convenu de la dotation d'un Fonds de Soutien aux commerçants Maubeugeois. Le présent règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement du Fonds. Il concerne la version 2 du fonds débutant à la signature de l'avenant n°1 à la convention signée en avril 2020.

1. Définition des orientations par le Comité de Pilotage

La Ville de Maubeuge et Initiative Sambre Avesnois organisent un Comité de Pilotage assurant le suivi et le bon fonctionnement du Fonds. Les orientations générales comme les modalités d'intervention peuvent être revues par le Comité de Pilotage du Fonds. Toute évolution majeure des modalités d'intervention fera évoluer le fonds vers une nouvelle version.

Le Comité de Pilotage se réunit avant la tenue du premier Comité d'agrément afin de partager les objectifs du fonds et définir une doctrine permettant un traitement fluide et homogène des dossiers de demande d'aide.

Un mois après la mise en place du premier comité d'agrément, le Comité de Pilotage se réunit afin de réaliser une première évaluation du dispositif et de l'ajuster: modalité de fonctionnement du comité d'agrément, critères retenus, modalités d'aides, etc.

En tant que de besoin, le Comité de Pilotage se réunit à la demande de La Ville de Maubeuge et d'Initiative Sambre Avesnois pour suivre l'évolution du dispositif et ajuster son fonctionnement.

2. Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage du fonds de soutien des commerçants Maubeugeois est composé comme suit :

- Arnaud DECAGNY, Maire de la Ville de Maubeuge
- Myriam BERTAUX, conseillère municipale déléguée au Commerce
- Joël DURET, Président d'Initiative Sambre Avesnois
- Monsieur FORENS, DGS de la Ville de Maubeuge
- Aline CAUDRELIER, Directrice d'Initiative Sambre Avesnois
- Rosine DAUVEL, Manager de centre-ville pour le Ville de Maubeuge
- Le Président de Maubeuge Shopping
- Un représentant des structures ayant contribué au fonds pour le suivi des fonds qu'ils auront apportés

2. Priorités du Fonds de Soutien aux commerçants Maubeugeois – V2 :

La priorité non exclusive retenue pour le Fonds de Soutien aux commerçants Maubeugeois – V2 est le soutien à la trésorerie des commerçants Maubeugeois.

Dans cet objectif, plusieurs types d'interventions sont envisagés.

3. Modalités d'aides aux entreprises:

3.1. Attribution d'une subvention d'exploitation aux commerces éligibles :

La modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de subvention d'exploitation aux commerces éligibles dans les conditions suivantes :

- **Modalité de financement** : subvention
- **Bénéficiaire** : commerces impactés par la crise COVID19 et le confinement débuté le 30 octobre 2020
 - ✓ Dont le siège social **et** l'activité sédentaire (local commercial) sont situées sur la commune de Maubeuge;
 - ✓ Être une TPE : employant moins de 10 salariés (équivalent temps plein) avec un chiffre d'affaires et un bilan inférieur à 2 millions d'euros ;
 - ✓ Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat;
 - ✓ Ayant subi une fermeture administrative ;
 - ✓ Ne pas se trouver en procédure collective ;
 - ✓ Être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 30 juin 2020
 - ✓ Avoir créé ou repris l'activité avant le 31 août 2020
 - ✓ Les entités juridiques exploitant sous l'enseigne d'une franchise
- **Montant de l'aide** :
 - 1 000 euros par entité juridique
- **Modalités de remboursement** :

S'agissant d'une subvention d'exploitation, l'aide ne sera pas remboursable, sauf :

- En cas de fausse déclaration,
- En cas d'une utilisation non définie par le présent règlement intérieur

4. Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers suivra le cheminement suivant :

- Sollicitation auprès de la Ville ou de la plateforme Initiative par le chef d'entreprise via un formulaire de demande disponible sur les sites internet des partenaires
- Ouverture du dossier dématérialisé sur l'extranet de la plateforme Initiative (IP2)
 - ✓ Accès entrepreneur : saisie guidée des éléments administratifs et dépôt des pièces en ligne
 - Pièces administratives :
 - Pièce d'identité du représentant légal
 - K-bis de moins de 3 mois
 - RIB professionnel faisant apparaître le nom de l'entreprise
 - Attestation de-minimis
 - Déclaration sur l'honneur de l'effectif de l'entreprise, et conformité du paiement des dettes sociales et fiscales

- ✓ Accès de la Ville au dossier pour analyse de l'éligibilité
- ✓ Accès du chargé de mission Initiative au dossier pour validation de la conformité des justificatifs fournis

5. Modalités de décision d'attribution des aides

S'agissant d'une subvention dont l'éligibilité est clairement définie, Initiative Sambre Avesnois s'engage à mettre en place un processus de validation interne par contrôle des pièces fournies.

Ce contrôle aura lieu à 2 niveaux :

- Par un permanent, au moment du dépôt de la demande, sur dossier complet
- Par la Directrice d'Initiative Sambre Avesnois, juste avant le décaissement de l'aide

6. Modalités de déblocage

Lorsqu'Initiative Sambre Avesnois sera dépositaire des fonds, le déblocage sera fait :

- par signature électronique des attestations de versement (dans les 2 jours ouvrés suivant la date de la validation de la demande)
- par virement bancaire sur le compte professionnel de l'entreprise.

7. Suivi des remboursements

S'agissant d'une subvention, le suivi des remboursements ne s'applique pas. Cependant, un suivi de la consommation du fonds sera mis en place avec le Comité de Pilotage. En période de confinement, ce suivi se fera par l'envoi d'états récapitulatifs et au besoin de rendez-vous téléphonique ou en visio conférence.